

ANNEXE 7 - CLASSIFICATION DES EMPLOIS APPLICABLE AUX SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

SOCLE SALARIE DU PARTICULIER EMPLOYEUR

Accord du 21 mars 2014 relatif à la mise en place d'une nouvelle grille de classification

Étendu par arrêté du 7 mars 2016, en vigueur le 1^{er} avril 2016, intégré à la convention collective du 15 mars 2021

AVENANT N°7 à l'ANNEXE 7 du 31 janvier 2025

Étendu par arrêté du 15 mai 2025, paru au JO le 31 mai 2025, en vigueur le 1^{er} juin 2025

AVENANT N°9 à l'ANNEXE 7 du 9 septembre 2025

Étendu par arrêté du 11 décembre 2025, paru au JO le 26 décembre 2025, en vigueur le 1^{er} janvier 2026

Le texte ci-dessous intègre toutes les modifications et ajouts apportées à l'accord du 21 mars 2014 par l'**AVENANT N°7** et l'**AVENANT N°9** à la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile *applicable à compter du 1^{er} janvier 2026*.

Les modifications et ajouts sont indiqués en bleu ou en vert selon l'avenant.

Préambule de l'accord du 21 mars 2014

La présente annexe a pour objet de mettre en place la grille de classification applicable aux salariés du particulier employeur visés à l'article L.7221-1 du code du travail.

Les partenaires sociaux entendent rappeler l'importance de la classification des emplois qui a pour fonction :

- ☛ d'identifier les métiers du secteur, qui font l'objet d'une description sous la forme d' « emplois-repères »,
- ☛ d'accompagner les salariés dans leur évolution professionnelle,
- ☛ de construire une hiérarchisation des emplois-repères au regard de leur contenu,
- ☛ de faciliter la mobilité intra sectorielle et l'égalité professionnelle dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences initiée sur le plan national et mise en œuvre territorialement.

La présente classification constitue un outil innovant qui doit permettre de mieux appréhender les métiers du secteur des particuliers employeurs, quel que soit le mode de déclaration. Dans cette perspective, elle offre une description homogène des différents emplois-repères.

Préambule de l'AVENANT n°7 – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la négociation de la grille de classification, les partenaires sociaux se sont engagés à poursuivre les réflexions paritaires en vue de la création de nouveaux emplois-repères.

Dans cette optique, ils sont convenus de la nécessité de restructurer le domaine enfant en valorisant le métier de Garde d'enfant(s) et en créant trois emplois -repères de Garde d'enfant(s) en situation de handicap. Cette restructuration poursuit les objectifs suivants :

- ✎ Adapter les textes à la réalité des activités exercées dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en valorisant les emplois-repères de Garde(s) d'enfant(s),
- ✎ Répondre aux besoins des salariés et des parents particuliers employeurs et en termes de
- ✎ solutions d'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Le présent avenant modifie en ce sens l'annexe 7 de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Préambule de l'AVENANT n°9 – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la négociation de la grille de classification, les partenaires sociaux se sont engagés à poursuivre les réflexions paritaires en vue de la valorisation des salariés occupant un emploi-repère de « garde d'enfant(s) ».

Dans cette optique, les partenaires sociaux se sont alors accordés sur la nécessité de modifier l'intitulé de cet emploi-repère en le remplaçant par assistant parental afin de mieux refléter la dimension occupée par cet emploi.

Par cet avenant, les partenaires sociaux affirment leur volonté de donner une visibilité accrue à cette profession et d'en rehausser l'attractivité.

Le présent avenant modifie en ce sens certaines dispositions de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Champ d'application

La présente annexe s'applique à l'ensemble des salariés relevant du champ d'application du socle spécifique « salarié du particulier employeur » de la présente convention collective.

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des particuliers employeurs et des salariés relevant du champ d'application professionnel et géographique de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 **quel que soit l'emploi occupé³³**.

Il est par ailleurs souligné que la spécificité des activités couvertes, et plus particulièrement l'exclusion de toute entreprise de son champ d'application, rend singulière la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Dès lors, les dispositions de l'article L.2261-23-1 du code du travail, relatif aux entreprises de moins de cinquante salariés, ne sont pas applicables au présent avenant.

Article 2 - La classification des emplois-repères

³³ Disposition supprimée par l'avenant n° 9

Les partenaires sociaux réaffirment que la classification repose sur les seules caractéristiques de l'emploi et de son contenu à l'exclusion de toute considération liée à la personne du salarié.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la classification, ont été identifiés aux termes de la présente annexe des emplois-repères qui illustrent concrètement les situations de travail les plus courantes.

Les emplois-repères constituent la liste exhaustive des emplois à la date de l'extension de la présente annexe. Cette liste pourra être amenée à évoluer dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente annexe.

➤ Article 2.1 - Présentation des domaines d'activités **intégrant l'AVENANT n°7 et l'AVENANT n°9**

Les modifications et ajouts sont indiqués en bleu ou en vert selon l'avenant

La classification comprend ~~21~~ 24 emplois-repères répartis dans 5 domaines d'activités :

- ☛ enfant (la garde d'un ou de plusieurs enfants **en situation de handicap ou non**) ;
- ☛ adulte (l'accompagnement d'une personne dans le maintien de son autonomie ou en situation de handicap) ;
- ☛ espaces de vie (notamment l'entretien du domicile : ménage, repassage) ;
- ☛ environnement technique (notamment secrétaire particulier, enseignant particulier, assistance informatique) ;
- ☛ environnement externe (la réalisation d'activités de bricolage, petits travaux de jardinage, gardiennage).

➤ Article 2.2 - Présentation des emplois-repères

Les emplois-repères sont positionnés sur une grille de classification comportant une échelle de 12 niveaux.

Chaque emploi-repère a fait l'objet d'une cotation par les partenaires sociaux en fonction des 5 critères suivants : les connaissances requises, la technicité, l'autonomie, la résolution des problèmes, la dimension relationnelle. Ces critères permettent également de distinguer les niveaux d'exigences requises des différents emplois assurant aux salariés la possibilité d'évoluer au cours de leur carrière (exemple : Assistant(e)s de vie A, B, C et D).

Échelle	Domaines				
	Enfant	Adulte	Espaces de vie	Environnement technique	Environnement externe
I	Baby Sitter		Employé(e) familial(e) (A)		Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (A)

ANNEXES ET TEXTES ATTACHÉS - CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DU SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

II			Employé(e) familial(e) (B)	Accompagnateur(rice) / Personne de compagnie	Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (B)- Gardien(ne) A
III	<i>Garde-d'enfant(s)-A</i> Assistant parental A	Assistant(e) de vie (A)	Employé(e) familial(e) auprès d'enfant(s)	Secrétaire particulier(e)	Gardien(ne) (B)
IV	<i>Garde-d'enfant(s)-B</i> <i>Garde-d'enfant(s)-en situation de handicap</i> A Assistant parental B Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap A	Assistant(e) de vie (B)			
V	<i>Garde-d'enfant(s)-en situation de handicap</i> Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap B	Assistant(e) de vie (C)			
VI	<i>Garde-d'enfant(s)-en situation de handicap</i> Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap C	Assistant(e) de vie (D)		Enseignant(e) particulier(e) (élémentaire) (A)- Assistant(e) informatique (A)	
VII				Enseignant(e) particulier(e) (collège, lycée) (B)-	

				Assistant(e) informatique (B)	
VIII				Enseignant(e) particulier(e) (études supérieures) (C)	
IX					
X					
XI					
XII					

À cette grille de classification correspond la grille des salaires minima fixée par voie conventionnelle conformément à l'annexe n° 6 de la présente convention collective.

Figurent en annexe A à E à la présente annexe les fiches descriptives établies par domaine comprenant chacune :

- la liste et le résumé des différents emplois-repères du domaine concerné,
- la description de chaque emploi-repère, étant précisé que la liste des tâches est non exhaustive.

➤ Article 2.3 - Choix de l'emploi-repère

Pour identifier l'emploi-repère, il convient :

- de dresser la liste des activités confiées au salarié,
- d'identifier le domaine d'activités (enfant, adulte, espaces de vie, environnement technique, environnement externe) qui doit correspondre à l'activité principale exercée par le salarié, c'est-à-dire l'activité qui prend en principe le plus de temps.
- Toutefois, lorsque les activités concernent plusieurs domaines, si l'une d'elles consiste en l'accompagnement d'une personne adulte (domaine Adulte) ou en la garde d'enfant(s) l'assistance parentale³⁴ de moins de trois (3) ans ou quel que soit son âge si l'enfant est en situation de handicap³⁵ (domaine Enfant), il conviendra de choisir l'emploi-repère d'un de ces domaines en tant qu'activité principale (appelée activité dominante auprès de personnes fragiles) et ce, indépendamment du temps consacré à cette activité.
- de retenir l'emploi-repère correspondant à cette activité principale dans sa totalité, même si toutes les activités de cet emploi-repère ne sont pas effectuées.
- S'il y a des activités complémentaires aux activités de l'emploi-repère retenu, il convient, dans ce cas, de les lister dans le contrat de travail ou dans la lettre de notification. Les activités complémentaires ne donnent pas lieu à majoration de salaire sauf négociation entre les parties.
- S'il y a plusieurs activités principales de durée équivalente, il convient, dans ce cas, de retenir l'ensemble des emplois-repères correspondant et de retenir l'échelle la plus élevée de ces emplois-repères.
- S'il y a une activité dominante auprès de personnes fragiles, il convient de retenir l'un des emplois-repères d'assistant(e) de vie correspondant, appartenant au domaine Adulte ou l'un des emplois-repères de garde

³⁴ Dispositions modifiée - Avenant n° 9 du 9 septembre 2025 Arrêté d'extension du 11/12/2025

³⁵ Dispositions ajoutées - Avenant n° 7 du 31 janvier 2025 Arrêté d'extension du 15/05/2025

d'enfant(s) d'assistant parental, appartenant au domaine Enfant (Enfant de moins de trois (3) ans ou quel que soit son âge s'il est en situation de handicap³⁶.

- de rechercher l'échelle de l'emploi-repère retenu dans la grille de classification conformément à l'article 2.2 de la présente annexe.

Article 3 - Clause de revoyure

Les emplois-repères constituent la liste exhaustive des emplois à la date de l'extension de la présente annexe. Leur nombre et leur contenu pourront être révisés en fonction notamment de l'émergence de nouveaux métiers ou des évolutions constatées dans les emplois-repères existants.

~~Des réflexions paritaires seront prioritairement engagées en vue de la création de nouveaux emplois-repères et notamment la garde d'enfant(s) en situation de handicap³⁷.~~

Les partenaires sociaux s'engagent à poursuivre leurs travaux sur la grille de classification afin de mieux appréhender la réalité des activités exercées au sein de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile³⁸.

Sur proposition de la commission paritaire nationale de suivi et de consultation de la classification (CPNSCC) prévue à l'article 5 de la présente annexe, les évolutions des emplois-repères ou la création de nouveaux emplois repères font l'objet d'avenants à la présente annexe conclus par la CPPNI. »

Article 4 - Égalité professionnelle

Les partenaires sociaux rappellent l'importance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Dans le cadre de la classification des emplois, les particuliers employeurs devront veiller à garantir une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière d'embauche, de rémunération et d'accès à la formation professionnelle.

Article 5 - Commission paritaire nationale de suivi et de consultation de la classification

Les missions, la composition et le fonctionnement de la commission paritaire nationale de suivi et de consultation de la classification (CPNSCC) sont définies à l'article 24 du socle commun de la présente convention collective.

La CPNSCC peut dans le cadre de ses travaux s'appuyer sur les travaux de la CPNEFP.

³⁶ Dispositions ajoutées - Avenant n° 7 du 31 janvier 2025 Arrêté d'extension du 15/05/2025

³⁷ Disposition supprimée - Avenant n° 7 du 31 janvier 2025 - Arrêté d'extension du 15 mai 2025

³⁸ Dispositions ajoutées - Avenant n° 7 du 31 janvier 2025 Arrêté d'extension du 15/05/2025

CLASSIFICATION DES EMPLOIS APPLICABLE AUX SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

ANNEXES

SOCLE SALARIE DU PARTICULIER EMPLOYEUR

Annexe A : descriptif des emplois-repères du domaine « Enfant »

Annexe B : descriptif des emplois-repères du domaine « Adulte »

Annexe C : descriptif des emplois-repères du domaine « Espaces de vie »

Annexe D : descriptif des emplois-repères du domaine « Environnement technique »

Annexe E : descriptif des emplois-repères du domaine « Environnement externe »

ANNEXE A : DOMAINE ENFANT *intégrant L'AVENANT n°7 applicable au 1^{er} juin 2025
et L'AVENANT n°9 applicable au 1^{er} janvier 2026*

Les modifications et ajouts sont indiqués en bleu ou en vert selon l'avenant

Six (6)³⁹ emplois-repères appartiennent au domaine d'activités « Enfant » :

- un emploi de baby-sitter qui surveille et assure une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de trois (3) ans. Si un ou plusieurs enfants est âgé de

³⁹ Disposition modifiée - Avenant n° 7 du 31 janvier 2025 - Arrêté d'extension du 15 mai 2025

moins de trois (3) ans, l'emploi-repère concerné est obligatoirement ~~garde d'enfant(s)~~ **assistant parental**⁴⁰.

- deux emplois ~~de garde d'enfant(s)~~ **d'assistant parental** qui s'occupe d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de trois (3) ans.
- Trois emplois ~~de garde d'enfant(s)~~ **d'assistant parental auprès d'enfants** en situation de handicap qui s'occupe d'un ou de plusieurs enfant(s) en situation de handicap, âgé(s) de plus ou de moins de trois (3) ans. Le particulier employeur fait état de la situation de handicap de son enfant auprès du salarié via la fourniture d'un certificat médical établi par un médecin. Si la situation de handicap de l'enfant a donné lieu à une reconnaissance officielle par les services compétents de l'administration avec éventuelle attribution d'une aide financière, alors l'emploi-repère doit nécessairement correspondre, en fonction des missions confiées au salarié, à un poste de garde d'enfant en situation de handicap B ou C.⁴¹

~~La garde d'enfant(s)~~ **L'assistance parentale auprès d'enfants en situation de handicap A** ne pourra concerner que les salariés s'occupant d'enfant(s) en situation de handicap léger ou de handicap non reconnu par l'administration.

Dans tous les cas et notamment lorsqu'au jour de la conclusion du contrat de travail, un dossier de reconnaissance du handicap est en cours auprès de l'Administration, le particulier employeur devra se fonder sur les missions réellement demandées au salarié pour déterminer l'emploi-repère à retenir⁴².

Les activités de chaque emploi-repère de ce domaine (telles qu'énumérées ci-après et dont la liste des tâches n'est pas exhaustive) correspondent aux activités principales de chacun des emplois-repères même si elles ne sont pas toutes demandées au salarié

En cas de garde partagée, chaque particulier employeur retient l'emploi-repère correspondant à la situation de l'enfant et aux activités principales qu'il confie au salarié.

Un particulier employeur qui emploierait une garde d'enfant(s) pour s'occuper de plusieurs enfants d'une même fratrie - dont un au moins est en situation de handicap - retient l'emploi-repère positionné sur l'échelle la plus élevée.

Pour tout contrat en cours, un avenant au contrat de travail devra être signé dans le cas où le présent avenant aurait un impact sur l'emploi-repère du salarié en poste.⁴³

⁴⁰ Dispositions modifiée - Avenant n° 9 du 9 septembre 2025 Arrêté d'extension du 11/12/2025

⁴¹ Dispositions ajoutées - Avenant n° 7 du 31 janvier 2025 Arrêté d'extension du 15/05/2025

⁴² Dispositions ajoutées - Avenant n° 7 du 31 janvier 2025 Arrêté d'extension du 15/05/2025

⁴³ Dispositions ajoutées - Avenant n° 7 du 31 janvier 2025 Arrêté d'extension du 15/05/2025

Cartographie des emplois-repères du domaine « Enfant »

Baby-sitter Échelle 1	Garde d'enfant(s) A Assistant parental A⁴⁴ Échelle 3	Garde d'enfant(s) B Assistant parental B Échelle 4
Surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de trois (3) ans	Assurer l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de trois (3) ans Accompagner l'enfant dans : - La prise des repas et goûter - La toilette - L'habillage et le déshabillage - Ses déplacements Participer à des activités d'éveil et de socialisation contribuant au développement de l'enfant Veiller à l'hygiène et à la sécurité de l'enfant Accompagner l'enfant dans la réalisation de travaux confiés par l'enseignant ou les parents jusqu'à la fin de la maternelle Nettoyer les espaces de vie de l'enfant	Garde d'enfant(s) A Assistant parental A + Surveiller et/ou accompagner un ou plusieurs enfants dans la réalisation des exercices à la maison à partir de l'école élémentaire Entretenir le linge de l'enfant Préparer les repas et goûters de l'enfant

⁴⁴ Disposition modifiée – Avenant n° 9 du 9 septembre 2025 Arrêté d'extension du 11/12/2025

ANNEXES ET TEXTES ATTACHÉS - CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DU SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

Garde d'enfant(s) Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap A Échelle 4	Garde d'enfant(s) en situation de handicap B Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap B Échelle 5	Garde d'enfant(s) en situation de handicap C Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap C Échelle 6
Assurer l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfants en situation de handicap de plus ou de moins de trois (3) ans Accompagner l'enfant, en fonction de son handicap, dans : - La prise des repas et goûters - La toilette - L'habillage et le déshabillage - Ses déplacements Accompagner l'enfant dans la réalisation d'activités adaptées à son handicap concourant à son éveil et au développement de son autonomie Participer à la mise en place d'aménagements dans l'environnement de l'enfant pour la réalisation des activités Adopter une posture et une communication adaptées au fonctionnement de l'enfant et favorisant son autonomie dans les actes quotidiens Selon son âge et son handicap, surveiller et/ou accompagner l'enfant dans la réalisation des travaux ou exercices à la maison Nettoyer les espaces de vie de l'enfant et entretenir son linge Préparer les repas et goûters de l'enfant Veiller à l'hygiène et à la sécurité de l'enfant	Garde d'enfant(s) en situation de handicap A Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap A Assister l'enfant, en fonction de son handicap, dans : - La prise des repas et goûters - La toilette - L'habillage et le déshabillage - Ses déplacements Accompagner l'enfant dans sa capacité à communiquer en fonction de son handicap Participer à la mise en place de stratégies pour prévenir et gérer les moments de crise	Garde d'enfant(s) en situation de handicap A + B Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap A + Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap B Collaborer avec les professionnels du secteur du handicap et l'entourage proche pour l'élaboration du projet de l'enfant pour un accompagnement personnalisé au domicile Coordonner son activité avec les différents acteurs qui interviennent au domicile de l'enfant Repérer les fragilités de l'enfant afin d'adapter son intervention

Description des emplois-repères appartenant au domaine « Enfant »

Les modifications et ajouts sont indiqués en bleu ou en vert selon l'avenant

Emploi-repère : **Baby-sitter**

L'emploi-repère de Baby-sitter consiste à surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de trois (3) ans.

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

Surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de trois (3) ans : par exemple accompagner l'enfant dans ses activités (jeux, travaux manuels...), lors d'une promenade, aider l'enfant dans la prise de son repas (goûter, diner...), aider l'enfant dans les actes courants d'hygiène (mains, dents, ...).

Emploi-repère : **Garde-d'enfant(s)** Assistant parental A⁴⁵

L'emploi-repère de Garde-d'enfant(s) d'assistant parental A consiste à s'occuper d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de trois (3) ans.

L'employeur et le salarié sont invités à échanger au sujet de certaines activités telles que le bain ou la promenade afin de déterminer ce qui est demandé au salarié dans le respect des règles de sécurité dans l'intérêt du ou des enfants gardés et du salarié, particulièrement lorsque plusieurs enfants sont gardés simultanément de manière régulière⁴⁶.

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- **Assurer l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de trois (3) ans** : alterner de façon pertinente les périodes d'activité et les périodes de repos pour l'enfant, veiller au respect de son intimité
- **Accompagner l'enfant dans la prise des repas et goûters, la toilette, l'habillage et le déshabillage et ses déplacements** : par exemple veiller à ce que l'enfant prenne régulièrement ses repas dans un environnement adapté (calme...), préparer un biberon dans le respect des règles prévues, accompagner l'enfant dans la prise du repas et du goûter avec les ustensiles et matériels adéquats, guider l'enfant dans l'apprentissage des gestes pour s'habiller et se déshabiller en fonction de son âge et de son développement, accompagner l'enfant lors d'une promenade en l'ayant soigneusement préparé et en utilisant les moyens de transport appropriés mis à disposition par les particuliers employeurs en toute sécurité (poussette, siège-auto etc.), accompagner l'enfant aux activités extra-scolaires et le récupérer
- **Participer à des activités d'éveil et de socialisation contribuant au développement de l'enfant** :

⁴⁵ Disposition modifiée – Avenant n° 9 du 9 septembre 2025 Arrêté d'extension du 11/12/2025

⁴⁶ Dispositions ajoutées – Avenant n° 7 du 31 janvier 2025 Arrêté d'extension du 15/05/2025

par exemple accompagner l'enfant dans la réalisation d'activités ludiques, manuelles et intellectuelles, diversifiées et adaptées à son âge (peinture, pâte à modeler, dessin, lecture, apprentissage des formes...) en veillant à ce que les sens de l'enfant soient stimulés, adapter un mode de communication et un langage appropriés à l'âge de l'enfant, contribuer à la socialisation de l'enfant par des activités extérieures au domicile (parc...)⁴⁷

- **Veiller à l'hygiène et à la sécurité de l'enfant** : par exemple effectuer la toilette, changer la couche régulièrement, transmettre et veiller à l'application par l'enfant des règles d'hygiène et de sécurité de base, alerter les parents lorsqu'une anomalie est détectée chez l'enfant, participer à l'apprentissage de la propreté selon le développement de l'enfant
- **Accompagner l'enfant dans la réalisation de travaux confiés par l'enseignant ou les parents jusqu'à la fin de la maternelle** : par exemple, accompagner l'enfant dans apprentissage des formes, des couleurs⁴⁸.
- **Nettoyer les espaces de vie de l'enfant** (utilisés durant le temps de travail du ou de la garde d'enfant(s)) : par exemple les pièces, les équipements et les accessoires utilisés par ou pour l'enfant (chambre, jouets, baignoire, ...)

Emploi-repère : ~~Garde d'enfant(s)~~ **assistant parental B**⁴⁵

L'emploi-repère ~~de Garde d'enfant(s)~~ d'assistant parental B consiste à s'occuper d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de trois (3) ans.

L'employeur et le salarié sont invités à échanger au sujet de certaines activités telles que le bain ou la promenade afin de déterminer ce qui est demandé au salarié dans le respect des règles de sécurité dans l'intérêt du ou des enfants gardés et du salarié, particulièrement lorsque plusieurs enfants sont gardés simultanément de manière régulière.

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- les activités de l'emploi-repère ~~Garde d'enfant(s)~~ **d'assistant parental A**
- ET
- **Surveiller et/ou accompagner un ou plusieurs enfants dans la réalisation des exercices à la maison, à partir de l'école élémentaire** : par exemple expliquer les leçons, les règles de grammaire et de conjugaison, les méthodes de calcul, vérifier la bonne réalisation des devoirs, notamment en les faisant lire et réciter par l'enfant, reprendre les règles non comprises par l'enfant avec lui
 - **Entretenir le linge de l'enfant** : par exemple, laver, plier et ranger le linge
 - **Préparer les repas et goûters de l'enfant** : par exemple préparer des repas équilibrés selon les goûts et l'âge de l'enfant dans le respect des habitudes alimentaires de la famille, associer l'enfant à la préparation du repas en fonction de son âge

Emploi-repère : ~~Garde d'enfant(s)~~ **Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap A**

⁴⁷ Dispositions ajoutées - Avenant n° 7 du 31 janvier 2025 Arrêté d'extension du 15/05/2025

⁴⁸ Dispositions ajoutées - Avenant n° 7 du 31 janvier 2025 Arrêté d'extension du 15/05/2025

L'emploi-repère de Garde d'enfant(s) d'assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap A consiste à assurer l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfant(s) en situation de handicap, âgé(s) de plus ou de moins de trois (3) ans et à l'accompagner dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne.

L'employeur et le salarié sont invités à échanger au sujet de certaines activités telles que le bain ou la promenade afin de déterminer ce qui est demandé au salarié dans le respect des règles de sécurité dans l'intérêt du ou des enfants gardés et du salarié, particulièrement lorsque plusieurs enfants sont gardés simultanément de manière régulière.

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- **Assurer l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfants en situation de handicap de plus ou de moins de trois (3) ans** : par exemple, alterner de façon pertinente les périodes d'activité et les périodes de repos pour l'enfant, veiller au respect de son intimité
- **Accompagner l'enfant en fonction de son handicap dans la prise des repas et goûters, la toilette, l'habillage et le déshabillage et ses déplacements** : par exemple, appréhender le handicap pour assurer l'accompagnement de l'enfant et notamment veiller à ce qu'il prenne régulièrement ses repas dans un environnement adapté (calme...), préparer un biberon dans le respect des règles prévues, accompagner l'enfant dans la prise du repas et du goûter avec les ustensiles et matériels adéquats, guider l'enfant dans l'apprentissage des gestes pour s'habiller et se déshabiller en fonction de son âge et de son développement, accompagner l'enfant lors d'une promenade en l'ayant soigneusement préparé et en utilisant les moyens de transport appropriés, mis à disposition par les particuliers employeurs, en toute sécurité (poussette, siège-auto etc.), accompagner l'enfant aux activités extra-scolaires et le récupérer
- **Accompagner un enfant dans la réalisation d'activités adaptées à son handicap concourant à son éveil et au développement de son autonomie**, par exemple ; en fonction du handicap, définir avec l'entourage proche et l'enfant les activités à réaliser en matière d'éveil, de socialisation et de loisirs adaptées à l'état psychologique et au degré d'autonomie de l'enfant
- **Participer à la mise en place d'aménagements dans l'environnement de l'enfant pour la réalisation des activités**, par exemple, en fonction du handicap, par exemple mettre en place une organisation des temps de la journée permettant que ces activités soient réalisées au moment opportun afin que l'enfant puisse les réaliser au mieux
- **Adopter une posture et une communication adaptées au fonctionnement de l'enfant et favorisant son autonomie dans les actes du quotidien** : par exemple, en fonction du handicap, adopter une attitude bienveillante, favoriser le bien-être et l'autonomie de l'enfant, valoriser les réussites de l'enfant
- **Selon son âge et son handicap, surveiller et/ou accompagner l'enfant dans la réalisation des travaux ou exercices à la maison**, par exemple, accompagner l'enfant dans l'apprentissage des formes, des couleurs en maternelle ou dans la réalisation des exercices à réaliser à la maison à partir de l'école élémentaire (lecture, apprentissage des leçons etc.)
- **Nettoyer les espaces de vie de l'enfant et entretenir son linge** (utilisés durant le temps de travail du ou de la garde d'enfant(s)) : par exemple nettoyer les pièces, les équipements et les accessoires utilisés par ou pour l'enfant (chambre, jouets, baignoire, ...), laver, plier et ranger le linge

ANNEXES ET TEXTES ATTACHÉS - CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DU SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

- **Préparer les repas et goûters de l'enfant**, par exemple préparer des repas équilibrés selon les goûts et l'âge de l'enfant dans le respect des habitudes alimentaires de la famille, associer l'enfant à la préparation du repas en fonction de son âge
- **Veiller à l'hygiène et à la sécurité de l'enfant** : par exemple effectuer la toilette, changer la couche régulièrement, transmettre et veiller à l'application par l'enfant des règles d'hygiène et de sécurité de base, alerter les parents lorsqu'une anomalie est détectée chez l'enfant, participer à l'apprentissage de la propreté selon le développement de l'enfant

Emploi-repère : ~~Garde d'enfant(s)~~ **Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap B**

L'emploi-repère ~~de Garde d'enfant(s)~~ d'assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap B consiste à s'occuper d'un ou de plusieurs enfant(s) en situation de handicap, âgé(s) de plus ou de moins de trois (3) ans et à réaliser à sa place les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'employeur et le salarié sont invités à échanger au sujet de certaines activités telles que le bain ou la promenade et de déterminer ce qui est demandé au salarié dans le respect de la sécurité du ou des enfants gardés particulièrement lorsque plusieurs enfants sont gardés simultanément de manière régulière.

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- **Les activités de l'emploi-repère ~~Garde d'enfant(s)~~ d'assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap A**

ET

- **Assister l'enfant en fonction de son handicap dans la prise des repas et goûters, la toilette, l'habillage et le déshabillage et ses déplacements**, par exemple veiller à ce que l'enfant prenne régulièrement ses repas dans un environnement adapté (calme...), préparer un biberon dans le respect des règles prévues, assister l'enfant dans la prise du repas et du goûter avec les ustensiles et matériels adéquats, assister l'enfant dans l'apprentissage des gestes pour s'habiller et se déshabiller en fonction de son âge et de son développement, accompagner l'enfant lors d'une promenade en l'ayant soigneusement préparé et en utilisant les moyens de transport appropriés en toute sécurité (poussette, siège-auto etc.), accompagner l'enfant aux activités extra-scolaires et le récupérer
- **Accompagner l'enfant dans sa capacité à communiquer en fonction de son handicap**, par exemple en adoptant l'attitude et la méthode de communication adaptée au handicap de l'enfant
- **Participer à la mise en place de stratégies pour prévenir et gérer des moments de crise**, par exemple rechercher un environnement relaxant, veiller au calme des lieux, réduire le niveau sonore (appel sonore, télévision, nettoyage, etc.), retirer les objets potentiellement dangereux.

Emploi-repère : ~~Garde d'enfant(s)~~ **Assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap C**

L'emploi-repère ~~de Garde d'enfant(s)~~ d'assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap C consiste à s'occuper d'un ou de plusieurs enfant(s) en situation de handicap, âgé(s) de plus ou de moins de trois (3) ans et à réaliser à sa place les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'employeur et le salarié sont invités à échanger au sujet de certaines activités telles que le bain ou la promenade et de déterminer ce qui est demandé au salarié dans le respect de la sécurité du ou des enfants gardés particulièrement lorsque plusieurs enfants sont gardés simultanément de manière régulière.

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- Les activités de l'emploi-repère *Garde d'enfant(s) d'assistant parental auprès d'enfants en situation de handicap B*

ET

- **Collaborer avec les professionnels du secteur du handicap et l'entourage proche pour l'élaboration du projet de l'enfant pour un accompagnement personnalisé au domicile**, par exemple participer à des réunions avec les professionnels qui interviennent auprès de l'enfant et les proches de ce dernier pour définir le rôle que chacun doit jouer, séparément et ensemble, pour l'accompagner au mieux en tenant compte de son handicap
- **Coordonner son activité avec les différents acteurs qui interviennent au domicile de l'enfant**, par exemple organiser les temps de la journée de l'enfant (repas, sieste, temps ludiques etc.) en fonction des rendez-vous et autres impératifs prévus au domicile au cours de la journée comme une séance de kinésithérapie ou un rendez-vous infirmier
- **Repérer les fragilités de l'enfant afin d'adapter son intervention**, par exemple alerter les parents lorsqu'une situation dangereuse pour l'enfant ou ses proches est repérée (problème de comportement, physiologique etc.) afin qu'une action rapide puisse être mise en place

ANNEXES ET TEXTES ATTACHÉS - CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DU SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

Cartographie des emplois-repères du domaine « Adulte »

Assistant(e) de vie A Échelle 3	Assistant(e) de vie B Échelle 4	Assistant(e) de vie C Échelle 5	Assistant(e) de vie D Échelle 6
<u>Effectuer et/ou accompagner l'employeur dans ses activités courantes :</u> - activités sociales et/ou de loisirs - courses - tâches ménagères - entretien du linge - préparation de repas courants - tâches administratives courantes	Assistant(e) de vie A	Assistant(e) de vie A	Assistant(e) de vie C
	<u>Effectuer et/ou accompagner l'employeur dans la préparation de repas spécifiques</u>	<u>Réaliser à la place de l'employeur la préparation de repas spécifiques</u>	
	<u>Accompagner l'employeur dans :</u> - la prise des repas - la réalisation des gestes d'hygiène corporelle - les transferts et les déplacements - l'habillage	<u>Assister :</u> - l'employeur dans la prise des repas - une tierce personne dans la réalisation des soins d'hygiène corporelle - l'employeur lors de ses transferts et déplacements - l'employeur lors de l'habillage	
			<u>Réaliser les gestes liés à la délégation des soins d'un employeur en situation de handicap</u>

Description des emplois-repères appartenant au domaine « Adulte »

Emploi-repère : **Assistant(e) de vie (A)**

L'emploi-repère d'Assistant(e) de vie A consiste à accompagner une personne adulte dont l'autonomie est altérée de manière temporaire, évolutive ou permanente dans la réalisation des tâches courantes.

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

effectuer et /ou accompagner l'employeur dans :

- **les activités sociales et/ou de loisirs**
- **les courses**
- **les tâches ménagères** : par exemple entretenir les espaces de vie (intérieurs et extérieurs), par exemple nettoyer les sols, les meubles, les objets, les vitres, les sanitaires, les terrasses, s'occuper de la literie
- **l'entretien du linge**
- **la préparation de repas courants** : par exemple préparer un repas de tous les jours
- **les tâches administratives courantes** : par exemple la gestion du courrier, de documents et leur classement

Emploi-repère : **Assistant(e) de vie (B)**

L'emploi-repère d'Assistant(e) de vie B consiste à accompagner une personne adulte dont l'autonomie est altérée de manière temporaire, évolutive ou permanente dans la réalisation des tâches courantes et des actes essentiels de la vie quotidienne.

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- les activités de l'emploi-repère **Assistant(e) de vie A**
et
- **effectuer et/ou accompagner l'employeur dans la préparation de repas spécifiques** : par exemple sans sel, sans sucre, sans apport de matière grasse
- **accompagner l'employeur dans :**
 - **la prise des repas** : par exemple installer correctement l'employeur, préparer la table, couper les aliments
 - **la réalisation des gestes d'hygiène corporelle** que la personne pourrait faire elle-même : par exemple l'aide à la toilette non médicalisée, le rasage, les soins cosmétiques
 - **les transferts et les déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile** : par exemple pour se relever d'une chaise, descendre un escalier, traverser une rue
 - **l'habillement** : par exemple enfiler un gilet, une veste, attacher les chaussures, passer de la tenue de jour à la tenue de nuit et inversement

Emploi-repère : **Assistant(e) de vie (C)**

L'emploi-repère d'Assistant(e) de vie C consiste à réaliser les tâches courantes et les actes essentiels de la vie quotidienne (hors soins d'hygiène corporelle) d'une personne dont l'autonomie est altérée de manière temporaire, évolutive ou permanente qu'elle ne peut effectuer seule.

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- les activités de l'emploi-repère **Assistant(e) de vie A**
et
- **réaliser à la place de l'employeur la préparation de repas spécifiques** : par exemple semi-liquide ou liquide, sans sel, sans sucre, sans apport de matière grasse
- **assister** :
 - **l'employeur dans la prise des repas** : par exemple, installer correctement l'employeur, préparer la table, couper les aliments, utiliser le cas échéant les matériels d'aide à l'alimentation (cuillère spécifique, bol...)
 - **l'employeur lors de ses transferts et déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile** : par exemple pour se relever d'une chaise, descendre un escalier, traverser une rue
 - **l'employeur lors de l'habillage** : par exemple passer de la tenue de jour à la tenue de nuit et inversement
 - **une tierce personne (professionnel de santé, aidant familial) dans la réalisation des soins d'hygiène corporelle**

Emploi-repère : **Assistant(e) de vie (D)**

L'emploi-repère d'Assistant(e) de vie D consiste à réaliser les tâches courantes et les actes essentiels de la vie quotidienne d'une personne en situation de handicap qu'elle ne peut effectuer seule dont les gestes liés à des soins délégués.

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- les activités de l'emploi-repère **Assistant(e) de vie C**
et
- **réaliser les gestes délégués liés à des soins d'un employeur en situation de handicap** : accomplir des gestes de soins donnant lieu à un apprentissage obligatoire dispensé par un médecin ou un infirmier qui est responsable de la mise en œuvre de cette délégation de soins.

La délégation de gestes de soins

La délégation de gestes de soins est précisée dans l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique, (créé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et modifié par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 - art. 10 JORF 23 avril 2005). Il est rédigé comme suit :

« Une personne durablement empêchée, du fait de limitations fonctionnelles des membres supérieurs en lien avec un handicap physique, d'accomplir elle-même des gestes liés à des soins prescrits par un médecin, peut désigner, pour favoriser son autonomie, un aidant naturel ou de son choix pour les réaliser.

La personne handicapée et les personnes désignées reçoivent préalablement, de la part d'un professionnel de santé, une éducation et un apprentissage adaptés leur permettant d'acquérir les connaissances et la capacité nécessaires à la pratique de chacun des gestes pour la personne handicapée concernée. Lorsqu'il s'agit de gestes liés à des soins infirmiers, cette éducation et cet apprentissage sont dispensés par un médecin ou un infirmier.

Les conditions d'application du présent article sont définies, le cas échéant, par décret. »

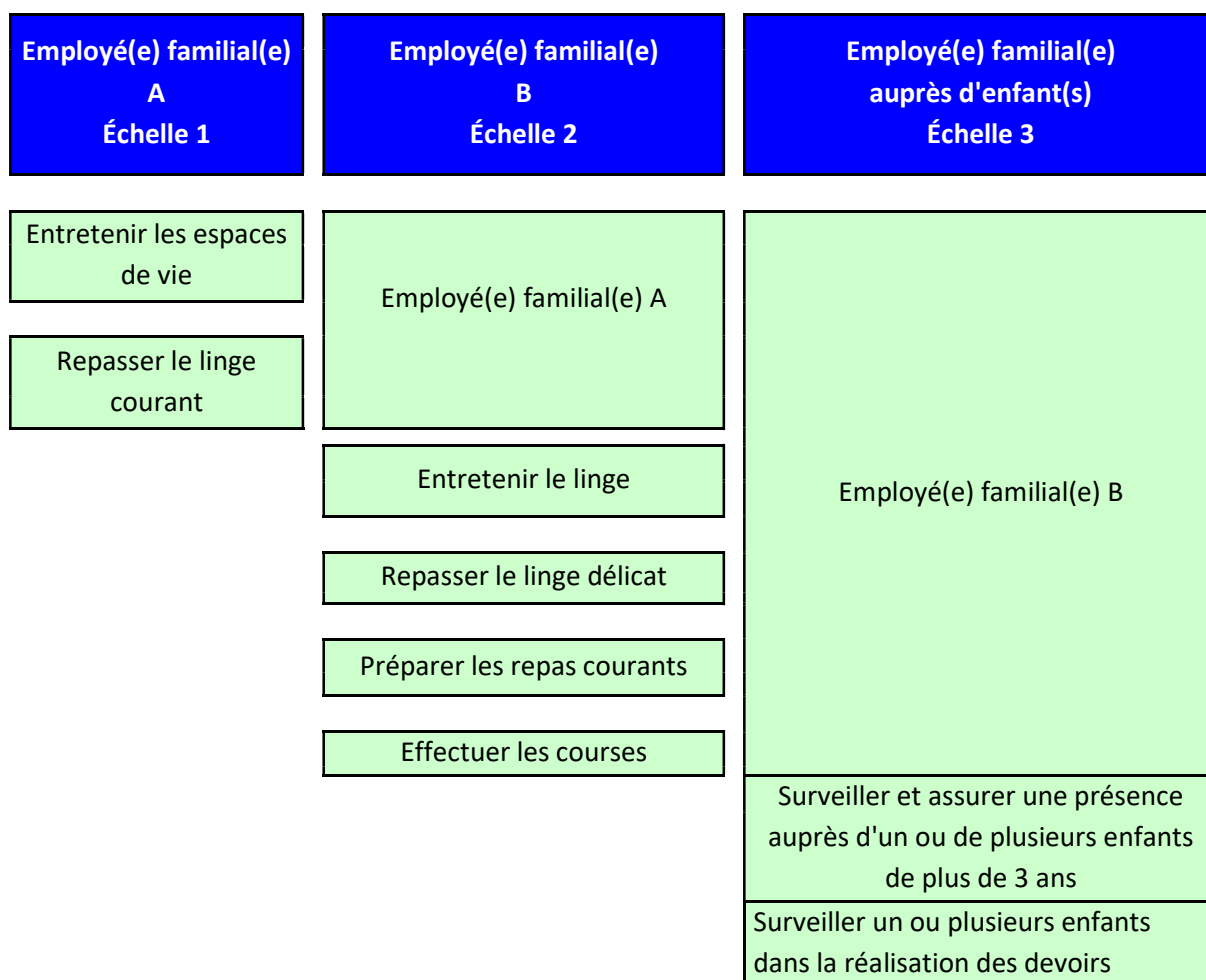
ANNEXE C : DOMAINE ESPACES DE VIE

Trois emplois-repères appartiennent au domaine d'activités « Espaces de vie » :

- deux emplois d'employé(e) familial(e) ;
- un emploi d'employé(e) familial(e) auprès d'enfant(s).

Les activités de chaque emploi-repère du domaine « Espaces de vie » (telles qu'énumérées ci-après et dont la liste des tâches n'est pas exhaustive) correspondent aux activités principales de l'emploi-repère même si elles ne sont pas toutes demandées au salarié.

Cartographie des emplois-repères du domaine « Espaces de vie »



Description des emplois-repères appartenant au domaine « Espaces de vie »

Emploi-repère : **Employé(e) familial(e) A**

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- **entretenir les espaces de vie** : par exemple nettoyer les espaces de vie (intérieurs et extérieurs), nettoyer les sols, les meubles, les objets, les vitres, les sanitaires, les terrasses, s'occuper de la literie
- **repasser le linge courant** ou dont les matières ne demandent pas de technique particulière de repassage, le plier et le ranger

Emploi-repère : **Employé(e) familial(e) B**

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- les activités de l'emploi-repère **Employé(e) familial(e) A**
et
- **entretenir le linge** : par exemple effectuer l'entretien du linge courant et délicat (tri, lavage, séchage)
- **repasser le linge délicat** ou dont les matières demandent des techniques particulières de repassage, le plier et le ranger
- **préparer des repas courants** : par exemple préparer un repas de tous les jours
- **effectuer les courses**

Emploi-repère : **Employé(e) familial(e) auprès d'enfant(s)**

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- les activités de l'emploi-repère **Employé(e) familial(e) B**
et
- **surveiller et assurer une présence auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de 3 ans** : par exemple accompagner l'enfant dans ses activités (jeux, travaux manuels, ...), lors d'une promenade, aider l'enfant dans la prise de son repas (goûter, dîner, ...), aider l'enfant dans les actes courants d'hygiène (mains, dents, ...)
- **surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs** : par exemple lecture, exercices.

ANNEXE D : DOMAINE ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Sept emplois-repères appartiennent au domaine d'activités « Environnement technique » :

- un emploi d'accompagnateur(rice) correspond à la dame ou à l'homme de compagnie ;
- un emploi de secrétaire particulier(ère) ;
- trois emplois d'enseignant(e) particulier(ère) en fonction du niveau de l'apprenant ;
- deux emplois d'assistant(e) informatique.

Les activités de chaque emploi-repère du domaine « Environnement technique » (telles qu'énumérées ci-après et dont la liste des tâches n'est pas exhaustive) correspondent aux activités principales de l'emploi-repère même si elles ne sont pas toutes demandées au salarié.

Cartographie des emplois-repères du domaine « Environnement technique »

Accompagnateur (rice) / Personne de compagnie Échelle 2	Secrétaire particulier(ère) Échelle 3
Accompagner une personne adulte dans les activités de loisirs	Rédiger des écrits, rechercher des documents
	Réaliser : - une assistance administrative - une assistance à la gestion du budget familial

ANNEXES ET TEXTES ATTACHÉS - CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DU SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

**Enseignant (e) particulier (ère)
(niveau élémentaire) A
Échelle 6**

**Enseignant (e) particulier (ère)
(niveau collège, lycée) B
Échelle 7**

**Enseignant (e) particulier (ère)
(niveau études supérieures) C
Échelle 8**

Évaluer le niveau de l'apprenant

Évaluer le niveau de
l'apprenant

Évaluer le niveau de l'apprenant

Élaborer et/ou dispenser
l'enseignement particulier

Élaborer et/ou dispenser
l'enseignement particulier

Élaborer et/ou dispenser
l'enseignement particulier

**Assistant(e) informatique A
Échelle 6**

**Assistant(e) informatique B
Échelle 7**

Identifier le besoin

Assistant(e) informatique
A

Installer et configurer le
matériel informatique

Intervenir sur une panne
informatique

Accompagner la personne
dans le domaine informatique

Description des emplois-repères appartenant au domaine « Environnement technique »

Emploi-repère : **Accompagnateur(rice) / Personne**

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- **accompagner une personne adulte dans les activités de loisirs** : par exemple aider, proposer à l'employeur la réalisation de tout ou partie de ses activités de loisirs à son domicile ou à l'extérieur (notamment des activités sociales, culturelles, de loisirs adaptées)

Emploi-repère : **Secrétaire particulier(ère)**

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- **rédiger des écrits, rechercher des documents**
par exemple lettres, CV, courriels ou tout autre écrit
- **réaliser** :
 - **une assistance administrative** : par exemple la gestion de l'agenda, la prise de rendez-vous, la réalisation du montage d'un dossier simple (demande de prise en charge, d'allocation, ...), la rédaction d'un courrier administratif (URSSAF, impôts, retraite, ...), la prise de notes
 - **une assistance à la gestion du budget familial** : par exemple l'élaboration et le suivi du budget (hebdomadaire, mensuel), la réalisation d'un comparatif de devis

Dans le cadre de l'ensemble des activités décrites ci-dessus, il peut être demandé au secrétaire particulier de sauvegarder, classer et archiver tous les documents selon les consignes de l'employeur.

Emploi-repère : **Enseignant(e) particulier(ère) A (niveau élémentaire)**

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- **évaluer le niveau de l'apprenant** : par exemple à l'aide d'exercices simples (QCM, quizz, tests...), en identifiant les points forts et les points à améliorer ;
- **élaborer et /ou dispenser l'enseignement particulier et d'après le programme scolaire** : par exemple enseigner les fondamentaux (cours de lecture, d'écriture, de grammaire, géométrie, histoire, géographie, ...), apprendre à l'élève à acquérir des méthodes de travail (méthodologie de mémorisation, de réalisation de ses devoirs), proposer des exercices, élaborer un ou des supports en appui du cours de la ou des matières à enseigner (tableaux, plans, schémas, fiches, ...)

Emploi-repère : **Enseignant(e) particulier(ère) B (niveau collège, lycée)**

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- **évaluer le niveau de l'apprenant** : par exemple à l'aide d'exercices simples (QCM, quizz, tests...), en identifiant les points forts et les points à améliorer ;
- **élaborer et dispenser l'enseignement particulier et d'après le programme scolaire** : par exemple consolider, améliorer les connaissances de l'apprenant dans la ou les matières à enseigner (mathématiques, français, philosophie, sciences économiques, langues,...), acquérir des méthodes de travail (méthodologie de mémorisation, de réalisation des exercices, de prise de note de ses cours) proposer des exercices, élaborer un ou des supports en appui du cours de la ou des matières à enseigner (tableaux, plans, schémas, fiches,...), préparer l'apprenant à un contrôle ou à un examen (réaliser des fiches de synthèse, élaborer un plan de révision,...).

Emploi-repère : **Enseignant(e) particulier(ère) C (niveau études supérieures)**

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- **évaluer le niveau de l'apprenant** : par exemple à l'aide d'exercices simples (QCM, quizz, tests...), en identifiant les points forts et les points à améliorer ;
- **élaborer et dispenser l'enseignement particulier** : par exemple consolider, améliorer les connaissances de l'apprenant dans la ou les matières à enseigner (mathématiques, français, philosophie, sciences économiques, langues,...), acquérir des méthodes de travail (méthodologie de mémorisation, de réalisation des exercices, de prise de note de ses cours), proposer des exercices, élaborer un ou des supports en appui du cours de la ou des matières à enseigner (tableaux, plans, schémas, fiches,...), préparer l'apprenant à un examen, à un concours ou à l'entrée aux grandes écoles (réaliser des fiches de synthèse, élaborer un plan de révision,...).

Emploi-repère : **Assistant(e) informatique A**

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- identifier le besoin : par exemple déterminer avec l'utilisateur ses attentes et la durée maximum de l'intervention ;
- **installer et configurer le matériel informatique** ;
- **intervenir sur une panne informatique** : par exemple effectuer un diagnostic de la panne et remédier aux problèmes.

Emploi-repère : **Assistant(e) informatique B**

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- les activités de l'emploi-repère **Assistant(e) informatique A**
et
- **accompagner la personne dans le domaine informatique** : par exemple dans l'utilisation de l'ordinateur, des périphériques et des logiciels (traitement de texte, navigation web, courrier électronique, tableur)

ANNEXE E : DOMAINE ENVIRONNEMENT EXTERNE

Quatre emplois-repères appartiennent au domaine d'activités « Environnement externe » :

- deux emplois d'employé(e) d'entretien et petits travaux / homme-femme toutes mains ;
- deux emplois de gardien(ne).

Les activités de chaque emploi-repère du domaine « Environnement externe » (telles qu'énumérées ci-après et dont la liste des tâches n'est pas exhaustive) correspondent aux activités principales de l'emploi-repère même si elles ne sont pas toutes demandées au salarié.

Cartographie des emplois-repères du domaine « Environnement externe »

<table><tr><th>Employé(e) d'entretien et petits travaux/Homme-Femme toutes mains A Échelle 1</th></tr><tr><td>Effectuer des petits travaux de bricolage</td></tr><tr><td>Nettoyer et entretenir les espaces extérieurs</td></tr></table>	Employé(e) d'entretien et petits travaux/Homme-Femme toutes mains A Échelle 1	Effectuer des petits travaux de bricolage	Nettoyer et entretenir les espaces extérieurs	<table><tr><th>Employé(e) d'entretien et petits travaux/Homme-femme toutes mains B Échelle 2</th></tr><tr><td>Employé(e) d'entretien et petits travaux/Homme-Femme toutes mains A</td></tr><tr><td>Effectuer des petits travaux de jardinage</td></tr></table>	Employé(e) d'entretien et petits travaux/Homme-femme toutes mains B Échelle 2	Employé(e) d'entretien et petits travaux/Homme-Femme toutes mains A	Effectuer des petits travaux de jardinage
Employé(e) d'entretien et petits travaux/Homme-Femme toutes mains A Échelle 1							
Effectuer des petits travaux de bricolage							
Nettoyer et entretenir les espaces extérieurs							
Employé(e) d'entretien et petits travaux/Homme-femme toutes mains B Échelle 2							
Employé(e) d'entretien et petits travaux/Homme-Femme toutes mains A							
Effectuer des petits travaux de jardinage							
<table><tr><th>Gardien(ne) A Échelle 2</th></tr><tr><td>Surveiller la propriété (habitation et dépendances)</td></tr><tr><td>Entretenir la propriété (habitation et dépendances)</td></tr></table>	Gardien(ne) A Échelle 2	Surveiller la propriété (habitation et dépendances)	Entretenir la propriété (habitation et dépendances)	<table><tr><th>Gardien(ne) B Échelle 3</th></tr><tr><td>Gardien A</td></tr><tr><td>Assurer des tâches complémentaires</td></tr></table>	Gardien(ne) B Échelle 3	Gardien A	Assurer des tâches complémentaires
Gardien(ne) A Échelle 2							
Surveiller la propriété (habitation et dépendances)							
Entretenir la propriété (habitation et dépendances)							
Gardien(ne) B Échelle 3							
Gardien A							
Assurer des tâches complémentaires							

Description des emplois-repères appartenant au domaine « Environnement externe »

Emploi-repère : **Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (A)**

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à :

- **effectuer des petits travaux de bricolage** : par exemple monter et démonter des meubles, les déplacer, effectuer des petits travaux de peinture, reboucher des petits trous dans un mur, une porte, changer des ampoules, changer des joints de robinets ;
- **nettoyer et entretenir les espaces extérieurs** : par exemple tondre la pelouse et ramasser les déchets verts, ramasser les feuilles, les branches et évacuer les déchets, désherber, arroser les plantes, nettoyer et entretenir le mobilier extérieur (salon de jardin, barbecue, bacs à fleurs), cueillette des fruits.

Emploi-repère : **Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains (B)**

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- les activités de l'emploi-repère **Employé(e) d'entretien et petits travaux / Homme-Femme toutes mains A**
et
- **effectuer des petits travaux de jardinage** : par exemple rempoter des plantes et autres arbustes, bêcher la terre en vue d'une plantation de fleurs ou plants légumiers pour usage personnel, tailler des arbustes, rosiers, haies et autres plantes, nettoyer et entretenir les bassins, la piscine et autres pièces d'eau ornementales ainsi que les annexes techniques

Emploi-repère : **Gardien(ne) (A)**

Selon les consignes de l'employeur, les activités consistent principalement à

- **surveiller la propriété (habitation et dépendances)** : par exemple repérer les limites de la propriété ainsi que ses accès et les surveiller, vérifier l'objet de la présence de personnes et les accompagner, veiller à la propreté des espaces extérieurs
- **entretenir la propriété (habitation et dépendances)** : par exemple tondre la pelouse et ramasser les déchets verts, ramasser les feuilles, les branches, désherber, arroser les plantes, gérer l'alimentation en énergie de la propriété (gaz, fuel, bois, ...), nettoyer le portail, les portes d'entrée, les dépendances, les allées, réaliser des petits travaux de bricolage, nettoyer et entretenir le mobilier extérieur (salon de jardin, barbecue, bacs à fleurs, ...)

Emploi-repère : **Gardien(ne) (B)**

Selon les consignes de l'employeur, les activités comprennent principalement :

- les activités de l'emploi-repère **Gardien(ne) A**
et
- **assurer des tâches complémentaires** : par exemple s'occuper des animaux de compagnie (les promener, les alimenter, nettoyer leur espace), nettoyer et entretenir les bassins, la piscine ainsi que les annexes techniques, nettoyer la voiture de l'employeur, fendre, ranger et stocker le bois